

Devant une telle situation, nous devons absolument intervenir. Les précédents sont fort clairs et ont été établis par la loi sur la protection de la vie privée. A mon avis, nous agirons de façon sensée et prudente en adoptant cette mesure, car elle protège l'intérêt public à tous les égards. Elle protège l'intérêt public contre le crime et protège également nos libertés, car ces pouvoirs extraordinaires ne sont accordés que dans des conditions très précises.

Monsieur l'Orateur, le bill remplit tous ces critères, et c'est pourquoi j'ai le plaisir de l'appuyer.

Des voix: Bravo!

● (1432)

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, de la façon dont j'interprète le bill qui nous est présenté, il fait principalement deux choses. Il autorise le gouvernement ou le solliciteur général (M. Blais) à invoquer la loi sur les stupéfiants et la loi des aliments et drogues pour intercepter le courrier, de la même façon qu'il est actuellement autorisé à intercepter les communications téléphoniques en vertu de la législation existante, et avec les mêmes garanties que donnent cette législation. En d'autres termes, il doit faire rapport au Parlement. Il doit aviser la personne dont le courrier est intercepté dans les 90 jours, à moins qu'un juge n'accorde un délai plus long, pouvant aller jusqu'à trois ans. Il faut demander l'autorisation à un juge. Il faut remettre des déclarations sous serment au juge, et ainsi de suite.

Je ne traiterai pas de la première partie du bill. J'émetts beaucoup de réserves à ce sujet. Je n'aime pas nos lois actuelles au sujet de l'écoute électronique. Je n'aime pas non plus la première partie du bill relative à la loi sur les stupéfiants. Je n'apprécie pas le cynisme qui a poussé le gouvernement à présenter à la Chambre un projet de loi combinant la question de la lutte contre les stupéfiants et les drogues et celle de la sécurité nationale. Elles n'ont aucun rapport entre elles. Ce n'est qu'une manœuvre politique pour pouvoir dire des gens qui se prononcent contre le bill à cause des dispositions sur la sécurité nationale, qu'ils appuient les trafiquants de drogue et autres vermines. C'est la seule explication possible de l'amalgame de ces deux questions.

Je veux traiter de la partie du bill que je trouve particulièrement odieuse, celle qui porte sur la sécurité nationale. Je dois d'abord admettre que je reconnais à l'État, en certaines circonstances soigneusement définies, comme notre porte-parole de Perth-Wilmot (M. Jarvis) l'a souligné l'autre jour, soigneusement définies et assorties de garanties solides, le droit d'intercepter le courrier afin d'assurer la sauvegarde de l'État et de la société civilisée dans laquelle nous vivons. Tout comme je dois admettre qu'il devrait avoir le droit d'intercepter des conversations téléphoniques, de recourir à l'écoute électronique et ainsi de suite, pourvu qu'on donne certaines garanties et qu'on le fasse dans des buts très précis.

Je dois donc admettre que l'État, ou le gouvernement, doit détenir un certain pouvoir à cette fin. Toutefois, monsieur l'Orateur, je n'admets pas la façon dont le gouvernement, au moyen de ce projet de loi, s'arroge des pouvoirs excessifs pour atteindre cet objectif. Si je ne suis pas d'accord, c'est que le gouvernement se réserve à lui-même et au solliciteur général le

Code criminel

droit de juger si la sécurité nationale est en cause. Sans avoir à consulter qui que ce soit, le solliciteur général pourra décider que mon courrier sera intercepté, ou le vôtre ou celui de quelqu'un d'autre. Il n'en sera pas comptable au Parlement ni à quelque autre compétence. Il n'aura pas à s'en remettre à la décision d'un juge ou de quelque tierce partie. C'est à lui, et à lui seul, qu'il appartiendra de décider.

Je dois avouer honnêtement que je ne fais pas confiance au gouvernement ni au solliciteur général pour ces décisions. S'il s'agissait d'un autre gouvernement et d'un autre solliciteur général, je ne leur ferais pas plus confiance. Je ne crois pas que nos dirigeants devraient prendre seuls ces décisions. Il devrait y avoir une autre autorité à laquelle nous pourrions en appeler en cas de désaccord sur la définition de la sécurité nationale. Outre le fait qu'à mon avis aucun gouvernement ne devrait être doté de ce pouvoir, je n'ai, en particulier, aucune raison ni preuve tangible qui me permettent de faire confiance au solliciteur général pour la réalisation de ces objectifs. Je n'ai absolument aucune raison. A en juger par son bilan des quelques dernières semaines il ne devrait pas avoir cette autorité. Il est, pour dire le moins, irrégulier.

Il est peut-être vrai, comme le prétend le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), que le public est en grande majorité favorable à l'interception du courrier pour des raisons de sécurité nationale, dans le cas de stupéfiants, ou pour toute autre raison. Cela est sans doute vrai. Il a dit que, d'après son sondage, le degré d'approbation était de 74 p. 100. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là le facteur décisif de cette question. Les députés à la Chambre ne devraient pas considérer ce fait comme un élément déterminant au moment de décider s'ils approuvent ou non le projet de loi, car la grande majorité du public ne nous entend probablement pas. La grande majorité des gens n'a pas beaucoup d'opinion sur ces questions-là car ils estiment n'avoir eux-mêmes rien à se reprocher et n'être en rien des criminels. Ils ne se sont jamais livrés à des activités criminelles et n'ont jamais eu une conduite qui puisse nuire à la sécurité nationale. Alors, pourquoi donc ne pas permettre l'interception du courrier, pensent-ils. Il y a cependant, monsieur l'Orateur, une minorité de gens qui se préoccupe de la question et dont il faut également tenir compte. Nous nous enorgueillissons également de vivre dans un pays dont les habitants jouissent de grandes libertés civiles.

En fait, le solliciteur général en a même fait état dans le discours très décevant qu'il a prononcé en lançant le débat. Voici en effet les propos qu'il a tenus le 14 mars dernier et qui sont rapportés dans le *hansard* à la page 3768:

Comme je l'ai déjà dit souvent, le Canada est le pays du monde où les libertés civiles sont le mieux assurées.

Ces paroles du solliciteur général ne sont rien d'autre que du bluff. Ce n'est pas vrai. Et ce sera encore moins vrai, si nous adoptons tel quel le projet de loi que le gouvernement a présenté à la Chambre. Quelles fadaïses est-il encore en train de nous conter? Je vais vous dire, monsieur l'Orateur, aux États-Unis, les libertés civiles sont bien mieux assurées et protégées qu'au Canada. Notre constitution ne contient même pas de déclaration des droits.